

**8 mai 2018. – LOI n° 18-005 portant adoption de la répartition des sièges par circonscription électorale pour les élections législatives, provinciales, municipales et locales** (*J.O.RDC., 7 juin 2018, n° spécial, p 1*)

---

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté;

Le président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

**ART. 1<sup>er</sup>.** Est adoptée, pour être annexée à la [loi 6-006 du 9 mars 2006](#) portant organisation des élections présidentielle, législatives, provinciales, urbaines, municipales et locales, telle que modifiée à ce jour, la répartition des sièges par circonscription électorale pour les élections législatives, provinciales, municipales et locales sur base des données des électeurs enrôlés dans le fichier électoral 2018.

**ART. 2.** Toutes les dispositions antérieures contraires à la présente loi sont abrogées.

**ART. 3.** La présente loi entre en vigueur dès sa publication au *Journal officiel*.

Fait à Kinshasa, le 8 mai 2018.

Joseph Kabila Kabange